

ETUDES
urbanisme
environnement
planification
mobilité
espace public



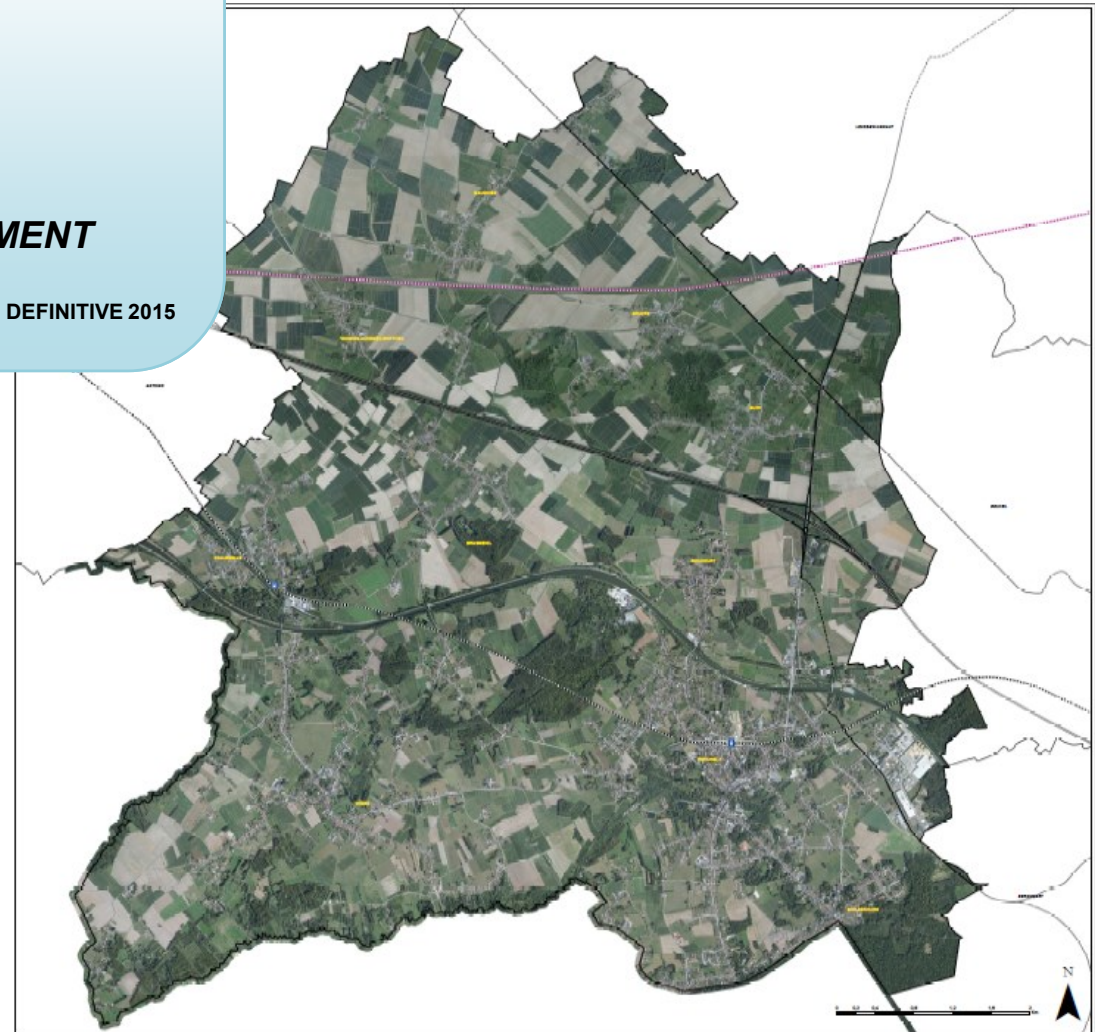
VILLE DE PÉRUWELZ

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PHASE II

PARTIE 1 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

ADOPTION DEFINITIVE 2015



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Diana MATALA - Architecte et urbaniste, Chef de projets**
- **Ambre COQUILLAT- Urbaniste**
- **Emilie HUMBERT - Urbaniste**
- **Léa BUSSELEZ - Géographe et urbaniste**
- **Antoine JARDEL – Géographe spécialité Transports, Logistique, Territoires et Environnement**
- **Delphine GILSON - Géologue**
- **Amandine SENTE - Bio-ingénieur**

agora
ETUDES

Rue Montagne aux Angés, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

MAITRE DE L'OUVRAGE



VILLE DE PERUWELZ
Rue Albert 1er, 35
à 7600 Péruwelz

Avec le soutien de la :



AUTEUR DE PROJET

agora
ETUDES

Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PHASE 2 : OPTIONS

PARTIE 1 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 26/02/2015
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public du 27/04/2015 au 27/05/2015 par le Collège
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 30/11/2015
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Table des matières

1	INTRODUCTION	8
1.1	Méthodologie	9
1.2	La structure du présent rapport.....	13
1.3	La cartographie liée au présent rapport.....	16
2	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	17
3	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT.....	20
3.1	L'OBJECTIF 1 : CADRE BATI – HABITAT : Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et d'assurer l'accès à des logements de qualité.....	21
3.1.1	Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux.....	21
3.1.2	Déclinaison en sous-objectifs.....	23
3.1.3	Orientations territoriales	25
3.2	L'OBJECTIF 2 : CADRE BATI - ACTIVITES ET SERVICES : Développer des activités et des services afin d'assurer la mixité de fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu existant	28
3.2.1	Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux.....	28
3.2.2	Déclinaison en sous-objectifs.....	31
3.2.1	Orientations territoriales	33
3.3	L'OBJECTIF 3 : CADRE NATUREL: Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans la cadre d'une politique de développement durable	35
3.3.1	Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux.....	35
3.3.2	Déclinaison en sous-objectifs.....	38
3.3.1	Orientations territoriales	41
3.4	L'OBJECTIF 4 : PAYSAGE : Gérer le paysage, notamment en y inscrivant les constructions de manière cohérente.....	43
3.4.1	Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux.....	43

3.4.2	Déclinaison en sous-objectifs	45
3.4.3	Orientations territoriales	46
3.5	L'OBJECTIF 5 : RESEAU DE COMMUNICATIONS : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces publics et des équipements	48
3.5.1	Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux.....	48
3.5.2	Déclinaison en sous-objectifs	50
3.5.3	Orientations territoriales	53

1 INTRODUCTION



1.1 MÉTHODOLOGIE

Cette deuxième partie du schéma de structure communal doit :

- **Représenter la volonté du Collège Communal;**
- **Tenir compte de la réalité communale;**
- **Tenir compte du « Schéma de développement de l'espace régional » (SDER);**
- **Tenir compte du Plan gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE)**
- **Tenir compte d'autres projets et études réalisés sur le territoire communal (PCDR, PCM, Rénovation Urbaine...)**
- **Tenir compte de la volonté des habitants (résultats de l'enquête réalisée dans le cadre du Schéma de Structure).**

Représenter la volonté du Collège Communal

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les membres du Collège. Le présent rapport présente la synthèse des éléments discutés lors de ces réunions. Il a pour but de servir de base aux discussions et choix à venir.

Tenir compte de la réalité communale

La première phase de l'étude, soit l'analyse de la situation existante de fait et de droit – diagnostic¹, a permis d'identifier la structure actuelle du territoire de la commune, les constats, les projets et les tendances.

La conclusion de cette première phase soulève les questions principales qui se posent pour l'avenir de Péruwelz. Elle pointe plus particulièrement les éléments suivants :

- **Maîtriser l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire**
- **Développer et/ou améliorer l'offre relative à certains équipements publics.**
- **Préserver et valoriser le caractère vert de la commune et sensibiliser les habitants aux richesses paysagères et naturelles de la commune.**
- **Améliorer la mobilité en général.**

¹ Voir le dossier complet constitué d'un classeur A4, 15 cartes grand format et un atlas cartographique au format A3.

Tenir compte du Schéma de développement de l'espace régional (SDER2)

Question à discuter lors du Comité d'accompagnement – le SSC de Peruwelz doit s'inscrire dans le « nouveau » ou dans « l'ancien » SDER

Le SDER exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Il s'agit donc d'un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial destinées à guider les différents acteurs de celui-ci.

Le SDER en application actuellement, a été adopté le 27 mai 1999. Le constat de son obsolescence est aujourd'hui unanimement posé. Il fait, en outre, l'objet d'un bilan relativement mitigé, notamment en termes d'appropriation par les pouvoirs locaux.

Pour rappel, les 8 objectifs du SDER (1999) sont les suivants :

- 1. Structurer l'espace wallon;**
- 2. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie;**
- 3. Mettre en place des collaborations transversales;**
- 4. Répondre aux besoins primordiaux;**
- 5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses;**
- 6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité;**
- 7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources;**
- 8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.**

Le chantier de révision du SDER a été officiellement initié au mois de juillet 2011. Une structure spatiale et des mesures de mise en œuvre compléteront les objectifs définis par le Gouvernement wallon et veilleront à les concilier.

Tenir compte du Plan gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE)

La commune de Péruwelz fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE), qui comprend également les communes suivantes : Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut et Rumes. Ce parc a été créé en 1996 et est né d'une coopération transfrontalière entre la Wallonie et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, créé en 1968. Sa superficie s'élève à 26 000 hectares pour 61 500 habitants.

La Maison du parc se situe sur le territoire de la commune de Péruwelz.

² SDER : Document en cours de révision.

Une collaboration existe depuis 25 ans entre le parc et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut en France, pour former le « Parc Naturel transfrontalier du Hainaut ».

Les projets du parc naturel transfrontalier sont les suivants :

- restaurer un réseau écologique transfrontalier fonctionnel ;
- préserver la ressource en eau par une gestion transfrontalière partenariale et coordonnée ;
- Valoriser les spécificités patrimoniales ;
- développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Développer un tissu socio-économique rural dynamique et performant ;
- Assurer la qualité du cadre de vie et des paysages transfrontaliers ;
- développer des comportements d'éco-citoyenneté, mobiliser les habitants et acteurs du territoire ;
- développer une offre touristique et de loisirs transfrontalière dans une perspective de développement durable.

Les actions du Parc naturel sont orientées vers le développement durable, à savoir la valorisation de milieux naturels et paysagers, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie et le développement des ressources locales.

Le SSC doit intégrer le nouveau Plan de Gestion du Parc 2014-2022 pour assurer la cohérence entre les différents outils de gestion du territoire.

Le Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut précise la stratégie de territoire pour les 10 ans à venir. Au travers de 4 ambitions, 23 objectifs stratégiques et 81 objectifs opérationnels, le plan de gestion vise à identifier ce que le territoire doit relever comme défis.

Tenir compte d'autres projets et études réalisées sur le territoire communal (PCDR, PCM, Rénovation Urbaine...)

Plan communal de mobilité

La gestion de la mobilité s'appuie sur le Plan Communal de Mobilité (PCM) qui a été approuvé en 2010. Il s'agit, en effet, d'un document de planification de la mobilité à l'échelle du territoire communal. Le SSC intègre et complète les différentes options prises dans le cadre de ce Plan.

Rénovation urbaine

- Un premier dossier de rénovation urbaine est réalisé à la fin des années 1980 par le bureau d'architectes et d'urbanistes Bruyère-Ginion-Pirson.
- Le périmètre proposé est circonscrit par la rue des Français, la rue de la Ferté (partie), la rue de Roucourt, la rue Albert 1er, le boulevard Léopold III (partie), la rue Dubuisson, la rue Pétilion, la rue Castiau (partie) et la rue Réthibaut. Il englobe notamment : la Grand-Place, la Petite Place, la rue Pont-à-la-Faulx, la rue Astrid, la rue Flament, la rue Simon, la rue Bataille et la place Deflinnes.
- L'extension approuvée en 1999 a une superficie de 65,8 ha et englobe des rues situées au nord et à l'est du périmètre initial : rue des Américains, rue du Ponsart, rue des Basses Wattines, rue de la Loquette, rue du Vermontois, rue de la Verrerie, rue de la Résistance, rue Neuve Chaussée et rue de la Buisnière.
- Une nouvelle extension du périmètre de rénovation urbaine a été approuvée le 28/08/2013. Une zone d'extension à étudier a été définie par le Conseil communal et le bureau d'études COOPARCH-RU, qui a été désigné par la Ville pour l'élaboration du dossier. Le périmètre d'étude global, d'une superficie de 243,6 ha, reprend les rues suivantes (au moins en partie) : rue Albert 1er, rue des Américains, rue Astrid, rue du Bas Coron, rue des

Basses Wattines, rue Bataille, rue du Berceau, rue de la Buissière, rue Castiau, rue des Chauffours, rue Cornefin, Place Deflinnes, rue Dubuisson, rue Duez, rue des Ecoles, rue de la Ferté, rue Flament, place du Foyer péruwelzien, rue des Français, rue Gabriel Baugnies, Grand-Place, rue Jaunay-Clan, Boulevard Léopold III, rue de la Loquette, rue Neuve Chaussée, rue du Noeu-Moulin, Quai de Paray Vieille Poste, rue Pétilion, Petite Place, rue du Ponsart, rue Pont-à-la-Faulx, ruelle Preud'homme, rue Rabouillette, rue de la Résistance, rue Réthibaut, rue de Roucourt, rue Simon, rue de Sondeville, rue des Tanneurs, rue Tondreau, rue de la Verrerie, rue de la Verte Chasse, rue de la Verte Louche et rue du Vermontois. L'ancienne Clinique a pu être acquise via ce PRU et un dossier sur les anciens abattoirs communaux est en cours.

- Le quartier Nord de la gare est compris dans un périmètre de revitalisation urbaine

Une série des projets ont été déjà développés et le SSC intègre ces réflexions.

Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

« Une Opération de Développement Rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.»

Cette opération est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Le PCDR est donc un document stratégique de la politique de développement rural de la Région wallonne, notifiant tous les projets qui seront à mener dans une commune à court, moyen et long termes.

Le deuxième PCDR de la commune a été approuvé en 2013 pour une durée de cinq ans renouvelables. Le parallèle entre le SSC et le PCDR doit être faite par l'intégration des projets PCDR dans le SSC et la mise en évidence dans le cadre du SSC des éléments étudiés dans le cadre du PCDR. Une fiche action concerne l'élaboration du schéma de structure communal.

Tenir compte de la volonté des habitants (questionnaire situation existante schéma de structure)

Dans le cadre de la Phase I, un « toutes-boîtes » (8.300 courriers) a été envoyé aux citoyens. Celui-ci était constitué d'un questionnaire invitant les personnes qui le souhaitent à faire part de leurs opinions et remarques par écrit.

L'objectif de cette enquête était d'obtenir une première analyse subjective de la commune et de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le SSC ainsi que sur le développement futur de leur commune. Avec un taux de réponses d'environ 8,3 %, cette enquête a permis de cibler les principaux points que les habitants désirent voir améliorés. De manière générale, les conclusions de cette enquête ont été introduites et analysées dans le cadre du rapport de phase I « Diagnostic de la commune ».

La perception de la commune est assez partagée. Une partie des personnes ayant répondu au questionnaire voient en elle un cadre de vie agréable. Les mots récurrents dans leur qualification de la commune sont « calme », « tranquillité », « convivialité », qui sont souvent liés à son caractère « rural » et « verdoyant ». Ces personnes citent également l'accessibilité et la localisation de la commune comme points positifs, notamment sa proximité avec la France. Une partie de la population interrogée porte un avis dépréciatif sur la commune, qu'elle illustre par des mots forts tels que « insécurité », « pauvreté »,

« dangereuse », « précarité », « tristesse », « violence ». La différence est parfois faite entre la ville de Péruwelz perçue négativement et les villages qui sont quant à eux vus de façon plus positive.

Quels sont, à votre avis, les besoins non satisfaits qui se manifestent aujourd'hui dans votre commune ?	Nombre	% obs.
Mobilité / Accessibilité	139	23,4%
Sécurité / Police	136	22,9%
Cadre de vie / Environnement / Propreté	124	20,8%
Commerces / Activités économiques / Emploi	84	14,1%
Services Publics / Equipements (sportifs, culturels, santé, etc.)	49	8,2%
Vie de village (animations, jeux pour enfants, activités diverses)	26	4,4%
Cadre bâti / Logement / Urbanisme	19	3,2%
Infrastructures techniques (égouttage, bulles à verre, etc.)	16	2,7%
Social	13	2,2%
Sans avis	7	1,2%
N'ayant pas répondu	131	22,0%

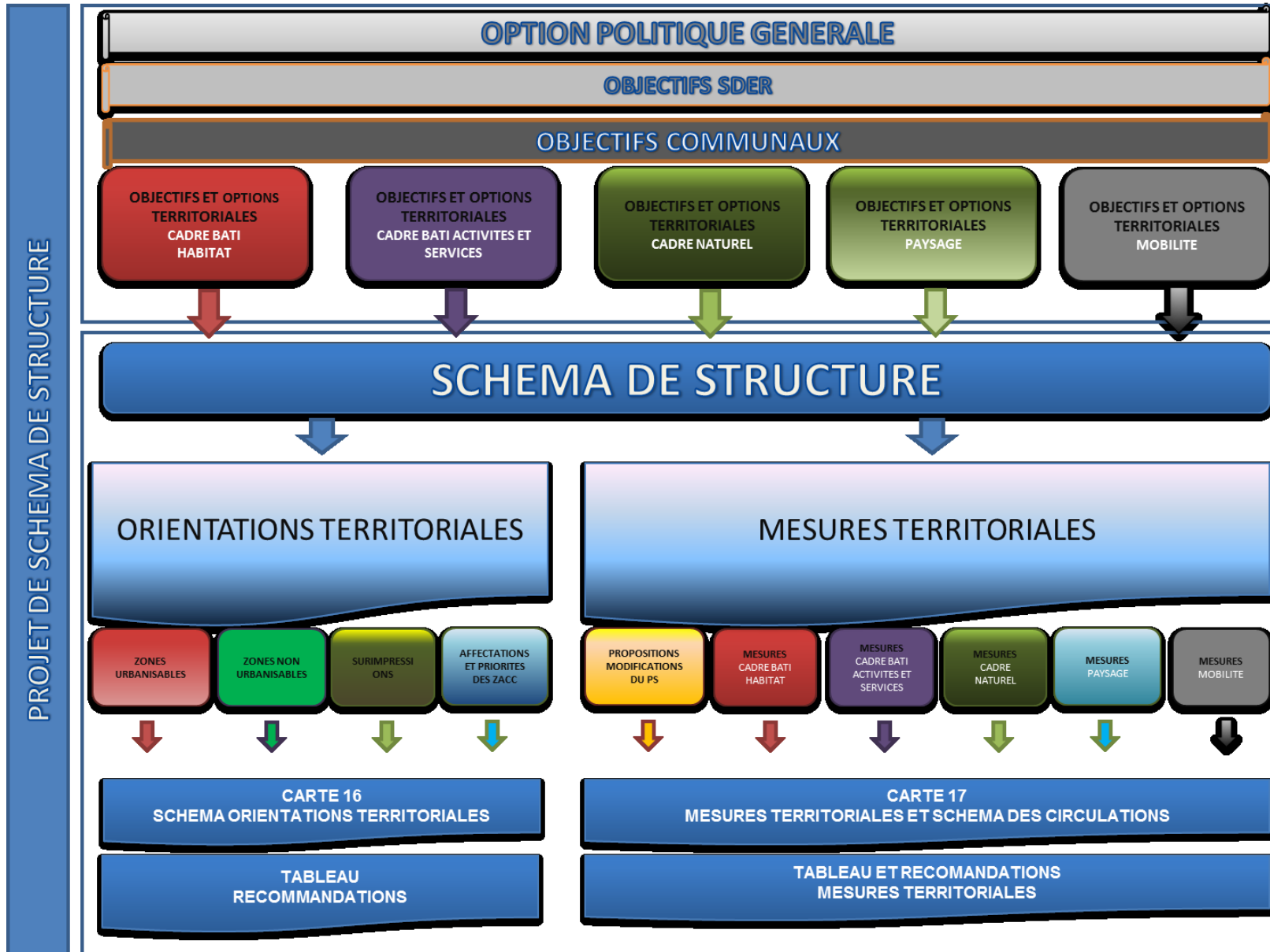
Figure 1 : Tableau des besoins exprimés par les habitants

1.2 LA STRUCTURE DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport est structuré en trois grandes parties :

1. **L'OPTION POLITIQUE GENERALE** prise par le Collège Communal suite aux constats établis dans la Phase – « Diagnostic »
 - Cette « OPTION POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, qui ont été transformés en objectifs et sous-objectifs communaux au regard des réalités locales.

- *La motivation des objectifs a été réalisée en partant d'une brève synthèse de la situation existante, appelée « CONSTAT », tout en mettant l'accent sur les éléments qui influencent fortement la politique d'aménagement du territoire à Péruwelz, ainsi que sur base de l'«OPTION POLITIQUE GENERALE » qui a été retenue par le Collège Communal.*
2. **LES OPTIONS TERRITORIALES** qui servent de base à l'élaboration du **PROJET DE STRUCTURE SPATIALE** (vision de la commune pour les 20 ans à venir)
- *Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des 4 composantes du territoire :*
 - *Cadre bâti - habitat,*
 - *Cadre bâti - activités et services;*
 - *Cadre naturel - réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;*
 - *Réseau de communications;*
 - *La superposition des différentes options territoriales conduit à l'élaboration du **projet de structure spatiale**.*
3. La transcription du projet de structure spatiale en **OUTILS DU SCHEMA DE STRUCTURE**
- **Schéma des orientations territoriales :**
 - *Il s'agit d' « un plan d'affectations par zone plus précis que celui établi par le plan de secteur ». Le schéma de structure communal consiste donc à affiner ledit plan de secteur en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des « Objectifs et Options ».*
 - *Par analogie au plan de secteur, une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelles, etc.) est réalisée.*
 - *Les zones ainsi affinées bénéficient de recommandations communes et, le cas échéant, particulières - présentées sous forme de tableau.*
 - *Tout comme dans le cadre du plan de secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial, et de contraintes physiques.*
 - *Est également introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire par rapport à d'autres (on pense ici aux ZACC).*
 - **Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre (cadre bâti et cadre naturel) :**
 - *La « **boîte à outils** ». Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet de SSC.*
 - *Identification des sources de **subsides** potentiels, des **acteurs** qui pourront être mobilisés, des **programmes régionaux pertinents** en fonction des (sous)objectifs, etc.*
 - **Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre – Mobilité Recommandations (Note de circulation)**
 - *Il s'agit d'une note et d'un schéma illustratif des orientations concernant les déplacements motorisés et non motorisés.*



1.3 LA CARTOGRAPHIE LIÉE AU PRÉSENT RAPPORT

Pour une meilleure compréhension du rapport, il y a lieu de se référer aux cartes suivantes :

- **Carte n°16 : « Schéma des orientations territoriales », échelle 1 :10.000**
- **Carte n°17 : « Mesures d'aménagement et schéma des circulations », échelle 1 :10.000**

2 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL



Les enjeux actuels pour Péruwelz sont notamment liés à la maîtrise de l'urbanisation et au développement économique de la commune.

Trois éléments importants sont à la base de l'élaboration des objectifs communaux :

- **L'évolution démographique : pour Péruwelz, la croissance estimée par l'IWEPS est de 530 nouveaux ménages, soit plus de 6,8% par rapport au nombre actuel de ménages (à l'horizon 2026).**
- **La capacité du territoire : selon les estimations de la superficie urbanisable de Péruwelz, réalisées dans le cadre du Schéma de structure, les réserves foncières brutes (c'est-à-dire les terrains qui restent non-bâties en dépit d'une affectation en zone urbanisable au Plan de secteur) sont actuellement d'environ 279 ha en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural et d'environ 65 ha en ZACC (zones d'aménagement communal concerté).**
La croissance de la population et des ménages aura évidemment un impact sur le territoire puisqu'elle nécessite le développement de nouveaux logements. Une plus ou moins grande part de ces logements mobilisera de nouveaux terrains à bâtir.
On peut donc élaborer différents scénarios de consommation foncière plausible à l'horizon 2026.
 - Face à un scénario maximaliste au niveau de la consommation d'espace, considérant que tout nouveau ménage impliquerait un nouveau logement sur une parcelle vierge, avec une taille moyenne de 10 ares, Péruwelz aura besoin de 53 ha. à l'horizon 2026.
 - Face à un scénario prenant en compte une certaine part de création de logements dans le bâti existant et la construction d'immeubles à appartements, cette superficie pourrait être réduite.
- **Les projets d'envergure en cours, ou prévus, ou pressentis**
 - Développement de la ZACC n°1 et de la ZACC n°2
 - Développement du Projet « Parc-petit »
 - Plusieurs sites sont à rénover

En fonction de ces 3 éléments importants, le Schéma de structure de Péruwelz doit partir de l'un de ces trois scénarios d'évolution :

- Scenario neutre : **Suivre l'évolution actuelle par rapport aux prévisions du nombre des ménages**
- Scenario limitatif : **Assurer une évolution interne, mais ralentir l'impact des migrations de l'extérieur vers l'intérieur**
- Scenario volontariste : **Croissance plus importante du nombre des ménages par rapport aux prévisions**

Le Collège communal de Péruwelz a pris la décision de réaliser le SSC en fonction d'un scénario d'évolution d'environ 1.000 nouveaux ménages en plus à l'horizon 2030. Ceci peut être considéré comme réaliste au regard des projets existants et des évolutions pressenties. Le développement communal inscrit dans le SSC sera donc d'orienter le développement futur de la ville, en permettant l'urbanisation des réserves foncières proches du centre en plus de la rénovation et de la réhabilitation des sites anciennement urbanisés, actuellement désaffectés. Le développement résidentiel des villages doit être accompagné d'un renforcement de la mixité.

L'option politique générale prise est donc la suivante :

Le Collège Communal souhaite défendre une politique qui allie à la fois développement résidentiel parcimonieux, économies d'énergie, mixité des activités et préservation du caractère de « ville à la campagne » du territoire afin d'assurer un cadre de vie agréable et durable à ses habitants actuels et futurs sur base d'un scénario d'évolution de la population « Peruwelz : 20.000 habitants en 2030 ».

OBJECTIFS	DOMAINES	OBJECTIFS COMMUNAUX	OBJECTIF SDER (1999)
OBJECTIF 1	CADRE BATI : HABITAT	Orienter l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage	Maîtriser l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et assurer l'accès à des logements de qualité.
OBJECTIF 2	CADRE BATI : ACTIVITES ET SERVICES	Développer des activités et des services afin d'assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu existant.	Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements et des activités économiques
OBJECTIF 3	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable.	Protéger et valoriser le patrimoine naturel.
OBJECTIF 4	PAYSAGE	Gérer le paysage , notamment en y inscrivant les constructions de manière cohérente.	Protéger et valoriser le patrimoine naturel.
OBJECTIF 5	RESEAU DE COMMUNICATIONS	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable , ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces publics et des équipements.	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.

3 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



3.1 L'OBJECTIF 1 : CADRE BATI – HABITAT : MAÎTRISER L'URBANISATION AFIN DE GARANTIR L'UTILISATION PARCIMONIEUSE DU SOL ET D'ASSURER L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ

3.1.1 Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux

Le cadre urbain de Péruwelz, et plus particulièrement son centre-ville a souffert des effets du déclin économique et de la circulation grandissante des personnes et des biens. Les villages ont subi un développement exclusivement résidentiel, en ruban, encouragé par le Plan de Secteur. Ce type de développement, parce que consommateur d'espaces et économiquement coûteux, ne répond plus aux exigences relatives aux principes du Développement Durable.

Plus globalement, même si la croissance démographique de Péruwelz s'est faite jusqu'à aujourd'hui à un rythme ralenti, la poursuite d'une telle urbanisation dans le futur engendrerait des problèmes liés aux ressources en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.), à la gestion des déchets (rentabilité des collectes). Elle risque aussi de porter atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique) alors que Péruwelz s'identifie à une « ville à la campagne ».

Par ailleurs, laisser faire un développement de l'habitat sur le seul mode du 4 façades pavillonnaire, en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entraîner à la fois la perte du caractère rural des villages mais aussi de compromettre la mise en œuvre de projets de réhabilitation d'habitat ancien, notamment dans le centre de Péruwelz où s'opère des projets de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine.

Enjeux

- Déterminer un projet d'urbanisation valorisant le cadre de vie et privilégiant la qualité de l'environnement dans les perspectives d'urbanisation durable.
- Assurer le développement des villages en parallèle et en forte liaison avec la ville pour garantir un développement harmonieux « d'une ville à la campagne »
- Réfléchir à l'affectation des ZACC figurant au plan de secteur et à l'ordre de leur mise en œuvre et répertorier les autres zones pouvant faire l'objet de projets d'ensemble.
- Déterminer des classes de densité pour les zones d'habitat pour permettre toutes les possibilités d'urbanisation.

Concernant le patrimoine bâti, il y a actuellement 65 biens repris au patrimoine monumental de la Belgique. Parmi eux, on compte 18 monuments classés sur l'entité. Plusieurs autres ont été identifiés comme étant intéressants et mériteraient une mise en valeur

De nombreux sites d'activités économiques désaffectés mériteraient être réhabilités.

Enjeux

- Encourager la réhabilitation des anciens sites d'activité afin de libérer de l'espace urbanisable ou les réaménager pour développer la biodiversité.
- Trouver les moyens de mise en valeur du patrimoine bâti de la commune.
- Proposer des thématiques et localisations des secteurs dans lesquels il serait bon de développer des RCU partiels.

La problématique du logement est assurément une des questions essentielles de la réflexion sur la gestion de l'espace au niveau communal, telle qu'elle est appréhendée par le Schéma de Structure. La répartition de l'habitat conditionne très nettement la localisation des autres fonctions spatiales (travail, commerces, services, loisirs,...) et, de là, tout le système de déplacements.

La commune de Péruwelz comptait 6.869 bâtiments résidentiels en 2012, soit 7.733 logements. Le parc immobilier de la commune a ainsi augmenté de 614 logements entre 2001 et 2012. La croissance prévue entre 2016 et 2026 est de 570 nouveaux logements

Par le biais du Plan d'ancrage communal, les pouvoirs locaux s'engagent à diversifier l'offre de logements disponibles sur leur territoire, à réaliser des logements sociaux et assimilés et à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Enjeux

- Eviter la création de ghettos et favoriser les relations intergénérationnelles.
- Favoriser le développement de projets variés (typologie des maisons, accessibles pour les jeunes ménages,...).

3.1.2 Déclinaison en sous-objectifs

OBJECTIF 1 : L'OBJECTIF CADRE BATI - HABITAT: ORIENTER L'URBANISATION AFIN DE GARANTIR L'UTILISATION PARCIMONIEUSE DU SOL ET ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.1.1. : Utilisation parcimonieuse du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une hiérarchie entre les villages. Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer la centralité du Pôle urbain principal – Péruwelz et Bon-Secours. ○ Développer l'habitat et la mixité fonctionnelle du « pôle secondaire » : Wiers. ○ Assurer l'évolution des villages en encourageant la mixité des fonctions et en maîtrisant l'urbanisation • Orienter l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire. Déterminer des classes de densité des zones d'habitat à caractère rural et des zones d'habitat <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs et en évitant la dispersion de l'habitat. ○ Un des enjeux principaux est de préserver la « respiration » et la cohérence des paysages et d'assurer une protection contre les contraintes naturelles. ▪ Définir et marquer les lieux de centralité au sein des villages et des quartiers. ▪ Gérer les réserves foncières pour garantir une meilleure maîtrise du marché immobilier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etablir la priorité de mise en œuvre des réserves foncières en fonction de la hiérarchie des villages et de la situation du terrain par rapport aux lieux de centralité. Il s'agira donc de définir des zones (réserves foncières à très long terme) au sein desquelles l'extension de l'habitat aura l'impact le plus faible possible sur le caractère naturel/paysager/rural de la commune. ○ Déterminer l'affectation des ZACC figurant au Plan de Secteur et l'ordre de leur mise en œuvre (préserver les accès, construction des éco-quartiers...) ○ Répertoire les autres zones pouvant faire l'objet de projets d'ensemble. ▪ Encourager la réhabilitation des anciens sites d'activité afin de libérer de l'espace urbanisable ou de les réaménager pour développer la biodiversité ; ▪ Trouver les moyens de mise en valeur du patrimoine bâti de la commune • Proposer des thématiques et localisation des secteurs dans lesquels il serait bon de développer des RCU partiels • Privilégier et valoriser des matériaux respectueux de l'environnement

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.1.2. : Réaliser un cadre de vie convivial</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial (une cartographie et une liste ad hoc sont présentées dans le rapport de phase 1 « Situation existante »). ▪ Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos ») → favoriser la mixité sociale. ▪ Dans les villages, aménager des espaces publics de qualité
<p>S.O.1.3. : Assurer l'accès à un logement pour tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à maintenir, dans les lotissements et immeubles à appartements, une mixité sociale (15 % au moins de logements à prix modérés). ▪ Eviter la création de ghettos et favoriser les relations intergénérationnelles. ▪ Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension) → Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé. ▪ Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. ▪ Tenir à jour un inventaire permanent des terrains à bâtir. ▪ Tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et les taxer.
<p>S.O.1.4 : Préserver le caractère rural des villages et développer un urbanisme durable de qualité pour des villages ruraux modernes (Plan gestion PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et améliorer la qualité des entrées de village ▪ Valoriser et préserver les caractéristiques du bâti traditionnel et contribuer à l'adaptation du bâti ancien aux besoins sociaux et énergétiques actuels ▪ Intégrer le bâti contemporain en harmonie avec les caractéristiques architecturales du territoire et encourager la création urbanistique et architecturale de qualité ▪ Contribuer à maintenir la structure spatiale des villages et accompagner la densification de l'habitat dans le respect de la typologie rurale

3.1.3 Orientations territoriales

Le territoire de la commune de Péruwelz se compose de plusieurs entités : une entité principale, Péruwelz et 9 villages. On peut classer ces différentes entités selon le degré de proximité et de continuité urbaine qu'elles ont avec Péruwelz, la ville centrale. Cela a permis d'établir la typologie suivante :

- La ville centre, Péruwelz, autour de laquelle gravitent les villages.
- **Bon Secours qui présente une** continuité urbaine avec la ville centre à travers la continuité du cordon bâti. Continuité plus ou moins affirmée selon les lieux. Le succès des pèlerinages à Notre-Dame de Bon-Secours a contribué au développement progressif de commerces et d'activités liées à l'accueil, l'hébergement, les soins aux personnes et a favorisé l'implantation de belles propriétés le long du Boulevard Léopold III, créant ainsi un prestigieux axe de liaison avec Péruwelz.
- **Les villages périphériques** : il s'agit des villages pour lesquels il n'existe pas de continuité urbaine entre leur trame bâtie et celle de la ville centre : Bury, Braffe, Bagnies, Brasménil, Wasmes-Audemez-Briffueil, Wiers et Callenelle.
 - Ces dernières années de nombreuses constructions sont apparues, en particulier à Wiers, Bagnies et Brasménil. Il s'agit du développement le plus simple qui consiste à étendre l'urbanisation le long d'une voirie de manière rectiligne. On retrouve ce type de développement un peu partout sur le territoire dans tous les villages. Le principal inconvénient de ce type de développement réside dans le fait qu'il est très consommateur d'espace, qu'il est coûteux économiquement pour les communes (coût des réseaux), qu'il participe à l'extension du phénomène de mitage (dispersion de l'habitat dans l'espace) et qu'à terme, il participe à la dégradation progressive des paysages.
 - Le Village de Wiers est le plus grand avec plus de 1700 habitants et une certaine mixité des fonctions.

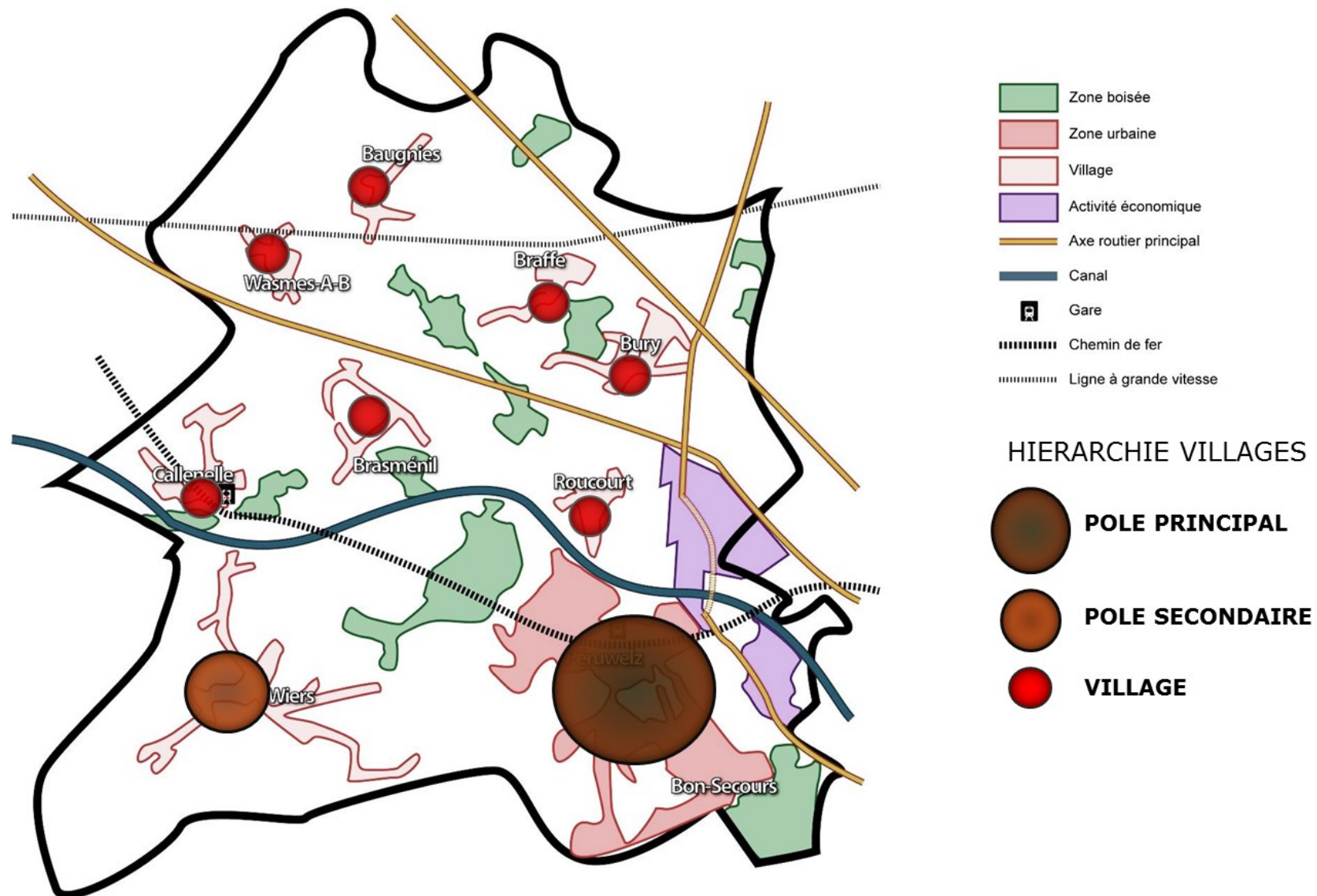
Le Schéma de structure de Péruwelz doit donc confirmer une hiérarchie entre les différentes entités.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres que l'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Cette identification faite, il est dès lors possible de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat.

Renforcer la structure spatiale existante

- **Pôle urbain principal : Péruwelz et Bon-Secours**. Ces derniers concentrent la majorité des habitants et des équipements de la commune et forment ainsi un pôle principal. La densification des centres doit être la priorité car ils sont proches des commerces, des équipements et des transports en commun. Il s'agit d'une densification « raisonnée » car elle doit être garante d'une certaine qualité du cadre de vie. Les nouvelles populations arrivant sur le territoire doivent prioritairement pouvoir s'installer dans ces zones.
- **Il existe également un pôle de type secondaire, Wiers**, dont la vocation bien que largement résidentielle regroupe un certain nombre d'équipements, de services et de commerces de proximité. Il convient également d'encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin de pouvoir renforcer les effets « polarisants » du pôle secondaire.
- **Les autres quartiers et les villages présentant de faibles densités de bâti** sont destinés à la construction peu dense d'habitations résidentielles, dont l'implantation et le gabarit permettent de préserver les ouvertures paysagères. Vu la richesse paysagère et la configuration du territoire, il faut conserver un maximum d'éléments contribuant à préserver la valeur esthétique des sites.
La ruralité est une composante essentielle du territoire de Peruwelz. Ses spécificités sont importantes et doivent être sauvegardées afin d'assurer un développement équilibré du territoire et le maintien de l'identité de la commune.
Le développement de ces zones doit donc être pensé en encourageant la mixité fonctionnelle et en encourageant la vie associative qui crée des liens, si spécifiques dans le milieu rural. Il faut éviter d'avoir des quartiers et des villages uniquement résidentiels (type dortoir).



3.2 L'OBJECTIF 2 : CADRE BATI - ACTIVITES ET SERVICES : DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES AFIN D'ASSURER LA MIXITÉ DE FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTÉGRATION DANS LE TISSU EXISTANT

3.2.1 Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux

Activités économiques

Le taux de chômage à Péruwelz recule mais reste élevé : il est inférieur au taux de la province, mais supérieur à ceux des communes voisines et de la Wallonie. Péruwelz compte une proportion de personnes déclarant un revenu annuel inférieur à 20.000 euros supérieure à celle enregistrée à l'échelle de la Région et dans l'ensemble de la Belgique. En 2002, l'indice de richesse de la commune de Péruwelz était de 82 (88 pour la Province de Hainaut et 100 pour la Belgique). En 2001, une part importante de la population se rendait, pour le travail, à Tournai, à Mons et dans les communes voisines de Leuze-en-Hainaut, Beloeil et Bernissart.

L'arrivée de Polaris représente un atout pour le développement d'activités économiques.

A Péruwelz, les activités commerciales se situent principalement dans quatre zones :

- Autour de la Grand Place
- Le long de la Neuve Chaussée (N60)
- Devant la gare
- À Bon-Secours

Ces secteurs ont chacun leurs spécificités qui ont été soulignées par le Schéma de Développement Commercial. En dehors de ces zones, l'offre est limitée à quelques cellules éparses dans les villages. L'analyse subjective a fait apparaître que les habitants ressentent une perte de dynamisme des commerces du centre-ville au profit de la Neuve Chaussée. Péruwelz se situe par ailleurs à proximité de pôles commerciaux (Tournai, Mons, Valenciennes...).

Enjeux

- ➔ Profiter de l'arrivée de Polaris pour diversifier l'offre en activités économiques.
- ➔ Redynamiser le centre-ville commercial de Péruwelz.
- ➔ Donner une identité commerciale à chaque secteur.

Equipements et services publics

La Commune de Péruwelz offre à ses habitants des équipements de proximité adaptés à la taille de la commune.

- En effet, les écoles fondamentales sont bien réparties sur le territoire et offrent un bon réseau de proximité pour les habitants qui peuvent scolariser, dans un premier temps, leurs enfants dans la commune. Cependant, on note une saturation du réseau scolaire dans la commune, consécutive à la fermeture de plusieurs établissements.
- Des services performants d'accueil de la petite enfance sont mis en place avec des équipements complémentaires qui, malgré les nouveaux projets, restent limités face à la forte demande. On peut cependant souligner l'existence d'un service d'accueillantes à domicile conventionnées (Le Sourire).
- Les services proposés par le CPAS sont adaptés à la taille de la commune et celui-ci, très actif, entend mener de nouvelles actions dans les années à venir.
- L'offre de soins est satisfaisante et diversifiée et doit tenir compte de l'offre existante dans les communes avoisinantes.
- Les maisons de repos implantées sur la commune permettent elles aussi d'offrir un accueil aux personnes âgées, mais leur capacité semble quelque peu insuffisante eut égard à une demande toujours plus importante.
- La culture et le sport dans la commune sont principalement portés par le milieu associatif et ont une dimension locale très marquée. En effet, les clubs sportifs sont très nombreux et les équipements, principalement centrés sur Péruwelz, semblent adaptés à l'usage des clubs sportifs. On note cependant l'absence d'une piscine communale accessible toute l'année (piscine couverte)
- Plusieurs lieux de rencontre sont mis à la disposition des habitants, en raison d'un réseau de petites salles polyvalentes (privées ou communales) très étendu. Cependant, il apparaît clairement qu'il manque une salle et des infrastructures d'accueil pour les jeunes, principalement depuis la fermeture de la Maison des jeunes de Péruwelz, même si celle-ci a été compensée partiellement par l'ouverture ponctuelle d'un local face à la gare.
- Finalement, l'offre en équipements de la Commune de Péruwelz assure une fonction de proximité et assure une complémentarité, adaptée aux besoins ponctuels des habitants, mais aussi à la nécessité de convivialité au sein de la commune.

Enjeux

- ➔ Assurer le développement des écoles (extensions d'écoles existantes ou la création de nouvelles implantations)
- ➔ Assurer l'accueil de la petite enfance (crèches, accueillant(e)s autonomes, etc.)
- ➔ Prévoir un accueil pour les jeunes.
- ➔ Améliorer l'accueil des personnes âgées.
- ➔ Prévoir des aménagements spécifiques pour les PMR.

Infrastructures techniques

L'assainissement collectif est largement présent sur le territoire communal ; il concerne plus de 90 % de la population. L'ensemble des eaux usées ne sont toutefois pas encore épurées car toutes les stations d'épuration prévues par le PASH ne sont pas encore réalisées.

En matière d'énergies renouvelables, il faut noter l'utilisation de nombreux panneaux photovoltaïques et le projet d'éoliennes à la limite entre Péruwelz et Beloeil.

Le réseau de gaz ne dessert par contre pas toutes les rues de l'entité ; le mazout est encore largement utilisé.

En ce qui concerne la gestion des déchets, les services à la population proposent un tri et une collecte à domicile des OMB, PMC, papiers/cartons ainsi qu'un parc à conteneurs et des bulles à verre. Les quantités d'ordures ménagères brutes produites par les habitants sont encore très élevées et doivent être réduites. Les initiatives ont déjà été mises en place en matière de réduction des déchets et de réutilisation des biens matériels doivent être poursuivies.

Enjeux

- ➔ Supprimer les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau.
- ➔ Encourager les énergies alternatives tout en limitant l'impact des aménagements sur le paysage.

3.2.2 Déclinaison en sous-objectifs

OBJECTIF 2 : L'OBJECTIF CADRE BATI – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES DEVELOPPER DES ACTIVITES ET DE SERVICES AFIN D'ASSURER LA MIXITE DE FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTEGRATION DANS LE TISSU EXISTANT

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.2.1. : Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre et soutenir le développement du parc d'activités Polaris, qui est destiné à se développer et sera destiné aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche et de petite industrie. ▪ Soutenir le tourisme et la mise en valeur des objectifs touristiques.
S.O.2.2. : Dynamiser le commerce dans l'entité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures relatives au travail sur l'identité commerciale des quartiers développés dans le Schéma Commercial de Développement. ▪ Encourager et soutenir les commerces proximité dans les villages et mettre en œuvre des conditions favorables à leur accueil (qualité de l'espace public, octroi de primes à la relocalisation, au réaménagement et à l'aménagement de commerces dans le périmètre de densification commerciale).
S.O.2.3. : Assurer le développement des équipements publics.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des extensions dans les écoles existantes ou développer de nouvelles infrastructures afin de pouvoir répondre à la demande ▪ Créer de nouvelles places d'accueil de la petite enfance (crèches ou des gardiennes d'enfants à domicile) ▪ Prévoir des infrastructures pour les jeunes et leur permettre d'organiser des activités. ▪ Etudier la possibilité de construire une nouvelle piscine. ▪ Créer une/des espaces de jeux dans le centre-ville. ▪ Prévoir des places supplémentaires dans les infrastructures existantes pour les personnes âgées. ▪ Prévoir des aménagements spécifiques pour les PMR afin que les lieux et infrastructures publics leur soient accessibles, notamment au niveau du Foyer culturel.
S.O.2.3. : Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion d'un réseau d'égouttage séparatif et de l'épuration individuelle en zone autonome (supprimer les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau). ▪ Promotion des énergies renouvelables notamment en renforçant les possibilités d'utilisation de ressources locales. ▪ Expérimentation de nouvelles sources d'énergie tout en minimisant l'impact paysager des structures de production d'énergies renouvelables (recherche de qualité pour les aménagements).

S.O.2.4. : Favoriser les activités s'appuyant sur une valorisation des ressources locales (PNPE)

- Favoriser les circuits courts
- Valoriser les ressources locales sur le plan économique
- Favoriser un tourisme durable

S.O.2.5 : Maintenir et développer une agriculture de taille familiale, économiquement viable et soutenable (développement durable) (PNPE)

- Favoriser la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs (transmission et installation)
- Favoriser l'accès à la terre pour les agriculteurs et particulièrement pour les jeunes exploitants
- Maintenir et promouvoir une agriculture mixte liée au sol
- Favoriser les productions à meilleure valeur ajoutée locale, et leurs débouchés locaux, ainsi que de nouvelles opportunités de culture
- Maintenir des superficies de prairies permanentes et de l'élevage, ainsi qu'une production végétale diversifiée
- Maintenir un équilibre entre zones habitées, cultivées et boisées, par des outils permettant la protection de la Surface Agricole Utile
- Favoriser l'autonomie des exploitations agricoles (envers l'énergie, l'alimentation du bétail, les agro-industriels, les intrants chimiques, ...)
- Favoriser la collaboration et la mutualisation entre agriculteurs pour l'élaboration de projets communs

3.2.1 Orientations territoriales

Activités économiques

Les activités économiques concernent à la fois le commerce, les services, l'industrie et l'agriculture.

Le développement de la zone d'activités Polaris doit permettre une redynamisation de l'économie et de l'emploi, non seulement sur la commune mais aussi sur la Province.

Le Schéma de Développement Commercial pointe un certain nombre de lacunes à Péruwelz. Il préconise de permettre l'installation de certains types de commerces spécifiques aux quartiers afin de les renforcer dans leur positionnement.

Le Schéma de Développement commercial propose une série de mesures d'accompagnement (mise en place d'un outil de gestion, d'une signalétique, d'un travail sur l'image de la commune, etc.).

Hors du centre urbain de la commune, il convient de soutenir les commerces de proximité existants dans les villages.

Equipements et services publics

Le diagnostic a fait état des équipements présents à Péruwelz. Il apparaît que l'offre est adaptée à la taille de la commune. Il a cependant pointé des lacunes, notamment en termes d'accueil de populations spécifiques (petite enfance, enfants, jeunes, personnes âgées).

Compte-tenu de la population relativement jeune de Péruwelz, un des principaux manques à combler est le défaut de places en crèche et dans les écoles. Pour les équipements scolaires, la saturation est effective à Bon-Secours et dans les villages de Wiers et Callenelle. Il convient de solutionner ce manque de places en créant des extensions. Concernant les autres villages, il est nécessaire d'anticiper l'éventuelle saturation des équipements scolaires existants.

L'analyse subjective a souligné que les habitants de Péruwelz sont globalement satisfaits de la palette de services qui leur est offerte. L'accessibilité de ces équipements aux Personnes à Mobilité Réduite est cependant un problème souvent souligné, notamment au Foyer Culturel (escaliers).

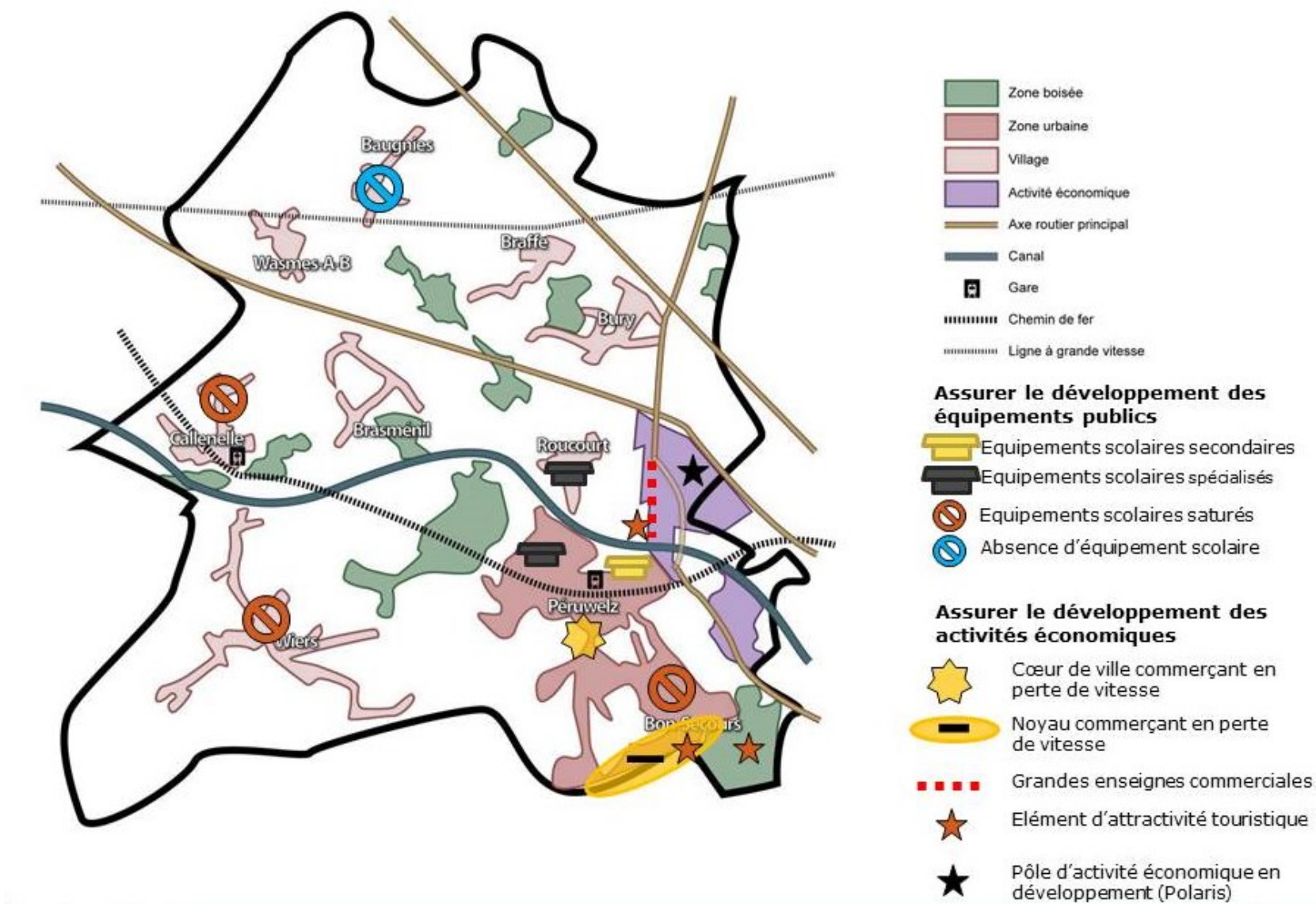
Infrastructures techniques

Au niveau des infrastructures techniques, le principal point à améliorer à Péruwelz est le traitement des eaux usées afin d'améliorer la qualité de l'eau sur la commune.

Le Contrat de Rivière Escaut-Lys dont Péruwelz fait partie préconise des actions en ce sens. La réalisation des stations d'épuration supplémentaires prévues permettra d'assurer l'assainissement des eaux usées collectées.

En matière d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables doit être encouragée en veillant à ce que les installations ne portent pas préjudice à la qualité du paysage.

Concernant les déchets, il convient d'encourager le tri, la réduction de la quantité de déchets ainsi qu'une meilleure valorisation de ceux-ci.



3.3 L'OBJECTIF 3 : CADRE NATUREL: PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.3.1 Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux

Contraintes physiques liées au sol et sous-sol

Le sous-sol de la commune est constitué de calcaires, de craies, de sables tertiaires et d'argiles. Les sols sont limoneux dans le nord de la commune, lui conférant ainsi de bonnes qualités agronomiques.

Deux zones de contraintes karstiques modérées sont situées sur le territoire communal. Elles nécessitent une étude préalable avant toute construction. Par ailleurs, la commune se situe en zone sismique 3 (sur une échelle de 4). Elle se situe par ailleurs en bordure d'un des deux régions à risques sismiques les plus élevées de Belgique

Plusieurs sites potentiellement pollués et à réaménager ont été recensés sur le territoire communal.

Enjeux

- Prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines
- Etablir des programmes de réhabilitation des sites d'activités à réaménager
- Prévoir des mesures pour limiter les risques dus à la présence de sites karstiques

Contraintes physiques liées à l'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est très développé, avec le passage du canal Nimy-Blaton-Péronnes et la Verne de Bury comme cours d'eau principal. De nombreuses zones humides et marais à valeur écologique se situent sur le territoire communal. La qualité de ces habitats est néanmoins mise en péril par une mauvaise qualité des eaux de surface (rejets d'eaux usées, déchets, etc.). Par ailleurs, les milieux humides subissent plusieurs pressions anthropiques : l'urbanisation, les remblais de certaines zones, pompages, aménagements, etc.

Enjeux

- Garantir une qualité des eaux de surface suffisante
- Garantir un état biologique et écologique des zones humides et de marais

La commune de Péruwelz se caractérise par des pentes généralement faibles. Plusieurs problèmes d'érosion et coulées de boue ont été recensés sur le territoire communal.

Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts importants aux bâtiments. Ceci peut être renforcé par la construction de nouveaux bâtiments et zones imperméables dans les zones sensibles.

Enjeux

- Limiter les problèmes d'inondation, de ruissèlement et coulées de boue
- Veiller à limiter l'urbanisation dans les zones sensibles aux inondations et coulées de boue

Réseau écologique

De nombreuses zones présentent un potentiel biologique mais elles ne sont actuellement pas toutes protégées. Trois sites candidats Natura 2000 sont présents, ainsi qu'une réserve naturelle. 14 SGIB (Sites de Grand Intérêt Biologique) ont également été recensés mais ces derniers ne bénéficient pas de statut de protection.

Plusieurs éléments de liaison écologique existent également, comme par exemple les cours d'eau.

Le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut a établi une carte du réseau écologique communal, reprenant les zones centrales, les zones de développement et les zones de liaison.

Plusieurs menaces existent sur le réseau écologique :

- Fragmentation de l'habitat via notamment la construction d'éléments linéaires (routes, etc.) ;
- Présence d'espèces invasives dans et à proximité de certains éléments du réseau écologique
- Autres pressions anthropiques : remblais des zones humides, dépôts sauvages, plantation de peupliers, creusements, pollutions, etc.

Enjeux

- Maintenir et développer le réseau écologique
- Protéger certaines zones à haut potentiel biologique et écologique
- Réduire, voire supprimer les atteintes aux milieux biologiques : plantations, rejets, dépôts sauvages, etc.

Sensibilisation et outils de gestion

La commune est couverte par un contrat de rivière (Escaut-Lys) et un parc naturel (PNPE). Le plan gestion 2014-2022 a été approuvé.
Elle possède un PCDR et un pacte de pro-activité local.
La Cellule Environnement de la ville est très active.
Elle a aussi signé les conventions 'Bords de route' et 'Combles et Clochers'.

Enjeu

- Veiller à la gestion coordonnée de tous les outils et acteurs du territoire afin de garantir une bonne gestion des ressources naturelles sur le territoire communal.

3.3.2 Déclinaison en sous-objectifs

OBJECTIF 3: PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE . TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LE PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.3.1 Conserver et consolider le maillage écologique existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant la commune. ▪ Protéger légalement les zones présentant un intérêt biologique et écologique et renforcer la structure écologique principale (SEP) (PNPE) ▪ Garantir un bon état biologique et écologique des zones du réseau écologique, en particulier les zones humides et de marais. ▪ Préserver les espèces végétales locales et éviter les plantations exotiques. ▪ Lutter contre les espèces invasives portant atteinte à l'équilibre des milieux naturels. ▪ Préserver et restaurer les zones humides (PNPE) ▪ Eviter la plantation de peupliers dans les zones humides et limiter leur plantation en zone agricole ▪ Mettre en œuvre des plans d'action de sauvegarde d'habitats et d'espèces remarquables (PNPE)
<p>S.O.3.2 : Développer la fonctionnalité des trames écologiques (PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier et mettre en place les reconnections écologiques des trames verte et bleue (TVB) ▪ Intégrer l'étude de la Trame verte et bleue (TVB) dans la gestion différenciée de la Commune et dans les projets d'aménagement des nouveaux espaces verts et des voiries
<p>S.O.3.3 Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une gestion concertée de la nature ordinaire (PNPE) ▪ Préserver et restaurer le patrimoine arboré (PNPE) ▪ Limiter l'imperméabilisation des sols. ▪ Sensibilisation de la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables. ▪ Favoriser l'intégration d'aménagements écologiques dans les différentes infrastructures et les projets d'aménagements (PNPE) ▪ Continuer à lutter contre les dépôts de déchets clandestins ainsi que contre les dépôts de déchets verts le long des cours d'eau.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore. ▪ Expérimenter et rechercher de nouveaux modes de gestion (écologique) et de développement de la biodiversité (PNPE) ▪ Mettre en place un plan communal de gestion différenciée (PNPE) ▪ Organiser la promotion des dispositifs d'accueil de la flore et de la faune sauvages sur les éléments bâtis (petites toitures végétalisées, murets, clôtures vertes ou en briques creuses, etc.) (PNPE) ▪ Veiller au respect du mètre de sécurité et d'emprise communale en bordure des chemins de remembrement
<p>S.O.3.4: Préserver la ressource en eau, en qualité et quantité (PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité physique et biologique des eaux de surface ▪ Assurer le maintien de la ressource en eau souterraine
<p>S.O.3.5 : Développer la connaissance du patrimoine naturel (PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre des programmes d'études, de recherches et d'inventaires des milieux naturels et des populations animales et végétales
<p>S.O.3.6 Promouvoir une agriculture durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et biologique ainsi que les filières qui s'y rapportent. ▪ Respecter les normes de gestion prévues au sein de zones Natura 2000. ▪ Lutter contre le ruissellement diffus et l'érosion hydrique ainsi que contre les sols nus en hiver. ▪ Garantir la pérennité des zones agricoles en évitant de bâtir à grande échelle. ▪ Encourager la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques (PNPE) ▪ Soutenir les agriculteurs dans la transition vers la nouvelles Politique Agricole Commune (PNPE) ▪ Favoriser les synergies entre agriculture, biodiversité et paysages de qualité (PNPE)
<p>S.O.3.7 : Préserver le sol et le sous-sol (PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les qualités agronomiques des sols ▪ Gérer durablement les ressources du sous-sol

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.3.8 Promouvoir une sylviculture durable	<ul style="list-style-type: none">▪ Protéger légalement les surfaces boisées qui ne le sont pas encore et qui présentent un intérêt particulier (modification du Plan de secteur).▪ Préserver et valoriser les essences locales.▪ Inciter les propriétaires à la plantation d'essences locales et ainsi éviter les peupleraies composées de cultivars exotiques.
S.O.3.9 : Prévenir les risques naturels	<ul style="list-style-type: none">▪ Prévenir les risques d'inondation en assurant un bon écoulement des eaux ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion, lors de crues, dans le fond des vallées.▪ Interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques etc.).

3.3.1 Orientations territoriales

Contraintes physiques

L'urbanisation doit être limitée dans les zones présentant des contraintes physiques particulières :

- Dans les zones de contrainte karstique modérée ;
- Dans les zones d'aléa d'inondation élevé ;
- Dans les zones présentant un risque d'apparition ou d'aggravation d'inondations.

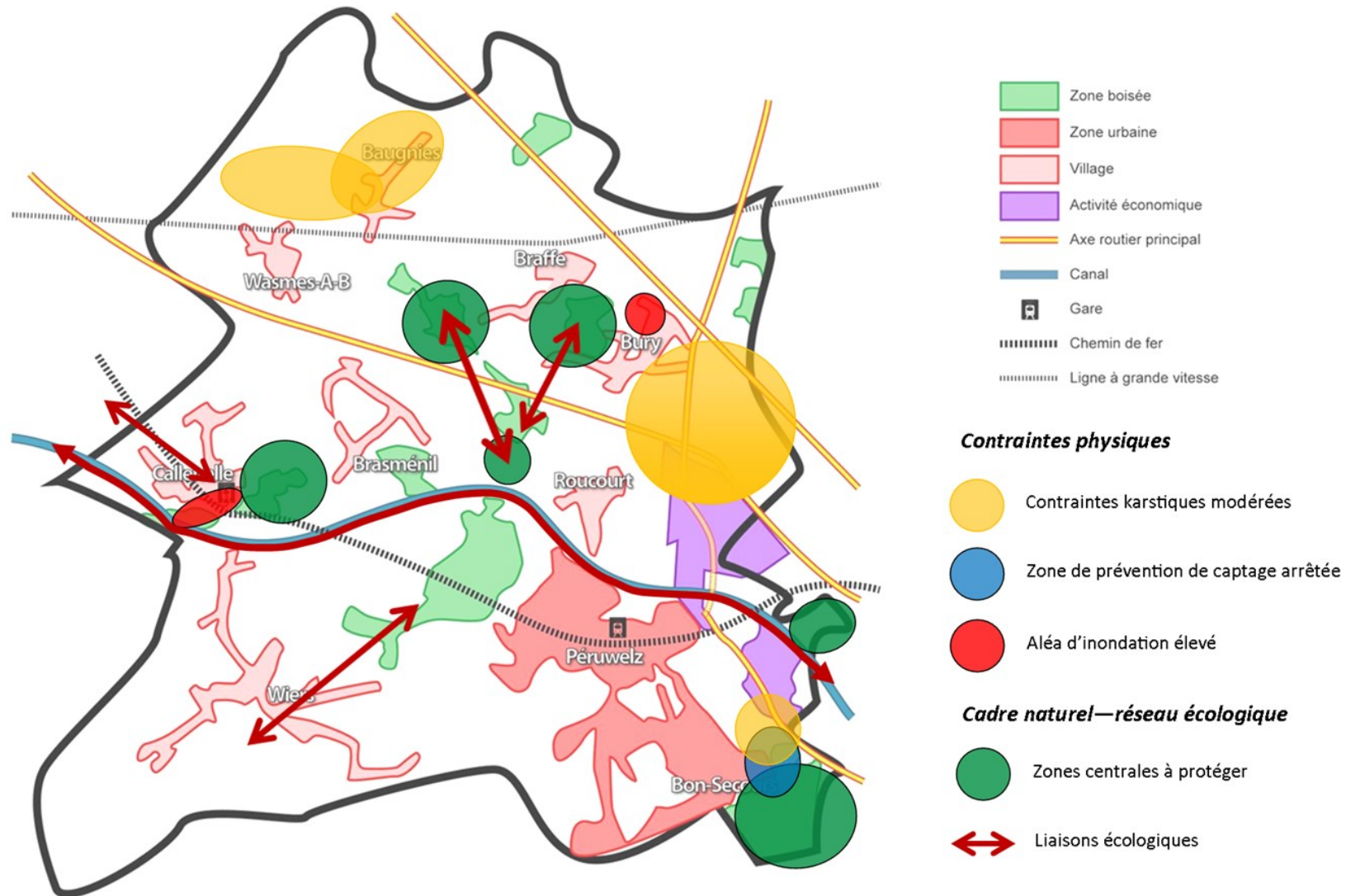
Il est à noter que pour les zones karstiques, la Commune impose déjà une étude préalable des risques pour toute nouvelle construction.

Réseau écologique

Plusieurs sites d'intérêt biologiques ne sont actuellement pas protégés. Certains d'entre eux sont considérés comme des **zones centrales** dans le réseau écologique communal. Il est dès lors important de leur donner un statut légal de protection. Ces zones sont actuellement reprises en zone forestière, en zone naturelle et en zone d'espaces verts au Plan de Secteur.

Les zones de liaison, tels que par exemple les cours d'eau méritent également que leur fonction soit préservée afin de garantir un réseau écologique de qualité sur le territoire communal. En effet, ces espaces ne présentent généralement pas de haute valeur biologique mais sont intéressants car ils garantissent les mouvements de la faune entre les zones centrales du réseau écologique. Ils participent donc à limiter les effets de la fragmentation des habitats.

En ce qui concerne les **zones de développement** du réseau écologique, celles-ci sont déjà protégées de l'urbanisation étant donné qu'elles sont toutes reprises en zone forestière au Plan de Secteur. Les prescriptions légales qui s'y rapportent permettent de garantir un état suffisant de ces zones.



3.4 L'OBJECTIF 4 : PAYSAGE : GÉRER LE PAYSAGE, NOTAMMENT EN Y INSCRIVANT LES CONSTRUCTIONS DE MANIÈRE COHÉRENTE.

3.4.1 Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux

Le paysage de la commune, peut être qualifié de rural. Les villes et villages sont dispersés au niveau du territoire communal. Une dichotomie existe de part et d'autre du canal : le nord du territoire est caractérisé par des grandes parcelles agricoles et le sud de la commune est occupé par des zones humides et des prairies.

La commune de Péruwelz comprend les faciès paysagers suivants :

- « L'urbanisation de Péruwelz » ;
- « La Verne de Bury » ;
- « Le Val de Vernes » ;
- « La Campagne ouverte du Bas Plateau Limoneux Hennuyer ».

Certaines infrastructures techniques et éléments d'urbanisation sont mal intégrés dans le paysage et peuvent dégrader certains point de vue paysager : routes, autoroute, silos à grain et autres réservoirs, hangars, antennes GSM, le développement linéaire des villages, etc.

Au Plan de Secteur, on observe 13 périmètres d'Intérêt Paysager (PIP). Ceux-ci s'étendent sur environ 35,5% de la surface communale. Par contre, seulement 8 unités visuelles ou entités paysagères ont été définies par les membres de l'ADESA pour la commune de Péruwelz. Ces zones couvrent tout de même 22,8% de la superficie communale. De plus, pas moins de 7 lignes de vue remarquables (LVR) et 10 points de vue remarquables (PVR) ont été identifiés sur territoire de la commune de Péruwelz par l'asbl ADESA.

Il est à noter également qu'un point de vue local a été identifié par le parc naturel des plaines de l'Escaut. Il se situe à Roucourt et offre une vue sur une facette différente du village. Il permet également d'apercevoir la ruine de l'ancien moulin situé entre Brasménil et Roucourt.

Enjeux

- Reconnaissance de certains périmètres qui présentent un intérêt paysager et non repris comme tels au Plan de Secteur
- Reconnaissance de certains points de vue et ligne de vue remarquable
- A l'inverse, déclasser certains PIP qui ne présentent plus un grand intérêt paysager
- Limiter l'impact des éléments dénaturant le paysage

3.4.2 Déclinaison en sous-objectifs

OBJECTIF 4: GÉRER LE PAYSAGE, NOTAMMENT EN Y INSCRIVANT LES CONSTRUCTIONS DE MANIÈRE COHÉRENTE

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.4.1 Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer et préserver le paysage dans le respect de ses caractéristiques. ▪ Protéger les zones présentant un intérêt paysager. ▪ Maintenir une vue dégagée depuis les points de vue remarquables ainsi que dans et vers les périmètres d'intérêt paysager. ▪ Limiter l'impact des éléments existant dénaturant le paysage. ▪ Promouvoir la qualité architecturale et étudier plus profondément l'intégration paysagère des nouveaux projets. ▪ Surveiller (via les permis d'urbanisme à délivrer) l'implantation et les gabarits des nouvelles constructions et rénovations.
<p>S.O.4.2 : Recréer du paysage (PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et recréer les typologies paysagères ▪ Valoriser et maintenir la qualité des paysages remarquables ▪ Améliorer la perception de la qualité et de la diversité des paysages ▪ Valoriser les éléments attractifs paysagers et les points de repère du territoire ▪ Inscire positivement les zones d'activités, les infrastructures d'énergie et de télécommunication au sein du paysage

3.4.3 Orientations territoriales

Points de vue et lignes de vue remarquables

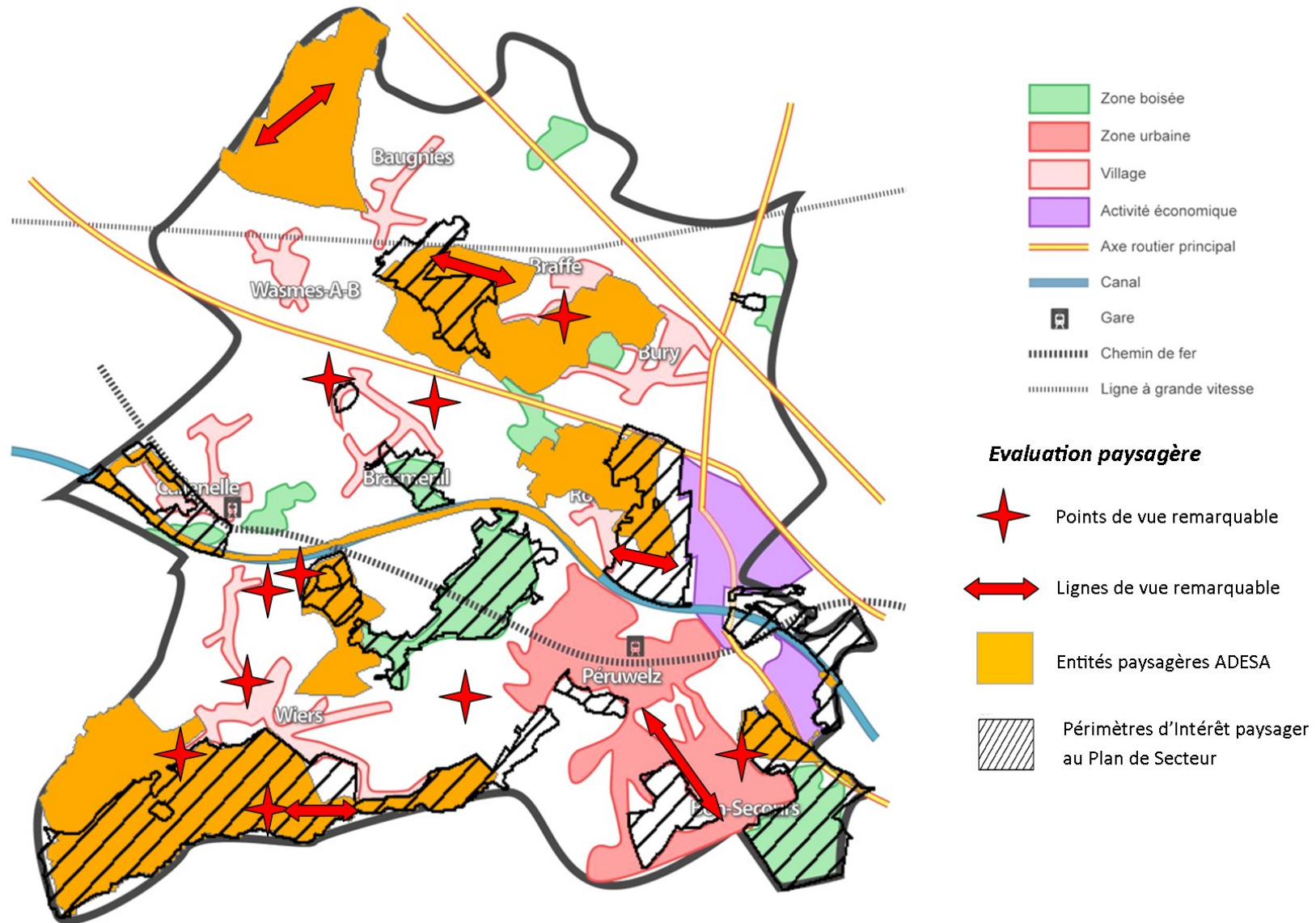
Les points de vue et lignes de vue remarquables devront être reconnus afin de garantir des vues paysagères intéressantes dans la Commune.

Des prescriptions urbanistiques particulières devront être prises afin d'éviter une dégradation de ces vues particulières.

Périmètres d'intérêt paysager

Plusieurs périmètres d'Intérêt paysager au Plan de Secteur ont perdu de leur qualité paysagère et pourraient donc être déclassés. Il s'agit généralement de périmètres devenus boisés et n'offrant donc plus par conséquent des vues paysagères dégagées.

A l'inverse, plusieurs zones actuellement non reprises comme ayant un intérêt paysager au Plan de Secteur, présentent des atouts paysagers intéressants. Il est donc important d'inscrire ces périmètres au Plan de Secteur.



3.5 L'OBJECTIF 5 : RESEAU DE COMMUNICATIONS : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES PUBLICS ET DES ÉQUIPEMENTS

3.5.1 Résumé spécifique du constat et rappel des enjeux

Circulation routière

La commune de Péruwelz est bien desservie, traversée par plusieurs axes structurants (autoroute E42/A16, N50 et N60). La N60 est l'épine dorsale de l'est de la commune et assure la desserte de Péruwelz, Bon-Secours, Bury et Roucourt. Les villages de Wasmes-Audemetz-Briffoeil, Baugnies et Braffe sont quant à eux situés en retrait du réseau structurant.

Le centre de Péruwelz est engorgé par le trafic de transit. La possibilité de réaliser une voie de transit a été étudiée par le Plan Communal de Mobilité.

Le centre de Péruwelz est souvent embouteillé au niveau des passages à niveau.

L'offre de stationnement se caractérise par une concentration au niveau du centre de Péruwelz. Il s'agit essentiellement de stationnement en voirie, auquel il faut ajouter la présence de parking hors voirie.

Enjeu

→ Désengorger le centre-ville de Péruwelz.

Transports en commun

La commune de Péruwelz est coupée par la ligne à grande vitesse à destination de la France. La ligne 78 permet de relier la commune à Tournai et à Mons.

La partie structurante du réseau TEC est essentiellement située dans l'est de la commune et dessert les deux principaux pôles de Péruwelz et Bon-Secours. Les liaisons entre les villages font défaut.

Le développement de la nouvelle zone d'activités économiques Polaris entrainera de nouveaux flux de personnes qui pourront être captés par les transports en commun.

Concernant les liaisons avec la France, il n'existe aucun service de bus permettant de relier Péruwelz aux communes frontalières et à l'agglomération valenciennoise.

Enjeux

- Optimiser la desserte inter-villages.
- Améliorer la desserte vers Péruwelz centre.
- Créer une ligne transfrontalière régulière.

Modes doux

Les aménagements cyclables en voirie concernent les N50, N60 et N504. Ces voiries sont équipées de pistes cyclables marquées qui sont parfois discontinues. Péruwelz compte plusieurs sens uniques limités. Elle est aussi parcourue par des itinéraires de loisirs (itinéraires VTT, RAVeL 1). La qualité des aménagements piétonniers est contrastée : plutôt de bonne qualité dans le centre de Péruwelz et lacunaires dans les villages (trottoirs absents ou étroits, absence d'aménagements spécifiques aux Personnes à Mobilité Réduite).

Enjeux

- Entretien des pistes cyclables existantes et en aménager de nouvelles afin d'encourager l'usage du vélo sur une base quotidienne.
- Améliorer la circulation des piétons et des PMR.

Espace public

La Grand' Place de Péruwelz a récemment été réaménagée. Dans les villages, les places centrales font office de parking. La place de l'église de Wiers offre quelques commerces locaux et un auteur de projet a été nommé pour son réaménagement (dans le cadre du PCDR).

Enjeu

- Aménager des lieux de convivialité dans les villages.

3.5.2 Déclinaison en sous-objectifs

La commune de Péruwelz dispose d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) réalisé en 2010 par le bureau Transitec. La déclinaison de cet objectif en sous-objectifs et mesures tiendra donc compte des objectifs et des mesures du PICM.

OBJECTIF 5 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES PUBLICS ET DES ÉQUIPEMENTS

SOUS-OBJECTIFS	OBJECTIFS PCM	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.5.1. : Favoriser une mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la mobilité et l'accessibilité de tous ○ Renforcer la structure spatiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun. ▪ Prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et le réaménagement des voiries existantes.
S.O.5.2 : Organiser et sécuriser les déplacements motorisés	<p>Echelle de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sécuriser les axes de trafic importants ○ Sécuriser les carrefours structurants ○ Assurer, renforcer l'accès à l'E42 en lien avec les projets de développement (ZACC, contournements et Polaris) <p>Echelle du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminuer l'ampleur du trafic automobile dans l'hypercentre ○ Maîtriser, diminuer le transit ○ Valoriser la N60e en alternative ○ Maitriser les vitesses ○ Sécuriser les échanges ○ Aménager les effets de portes aux entrées de villages ○ Proposer une politique de stationnement assurant l'accueil des clients, des commerces et préservant l'accès des habitants <p>Valoriser les parkings existants et potentiels en bordure de l'hypercentre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une voie de transit pour le centre de Péruwelz. ▪ Hiérarchiser le réseau routier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter l'aménagement des voiries en fonction de leur niveau hiérarchique ; ○ Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie de la voirie et de son contexte urbain ; ○ Adapter les carrefours et le réseau routier à la hiérarchie viaire et au régime de vitesses prescrites. ▪ Sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre l'aménagement des « effets de porte » permettant d'identifier l'entrée dans une zone urbanisée ; ○ Réaménager les carrefours dangereux : modification des règles de priorité (feux, stop) ou reconfiguration totale du carrefour (rond-point).

SOUS-OBJECTIFS	OBJECTIFS PCM	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.5.3 : Encourager les déplacements à vélo</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sécuriser les déplacements des cyclistes par la création de pistes ou bandes cyclables, intégration dans la voirie, valorisation et assurance de la continuité du RAVeL et des sentiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter à l'usage du vélo : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Poursuivre les aménagements favorisant l'utilisation du vélo sur la commune (sections manquantes, sécurisation, etc.).</i> ○ <i>Encourager les initiatives de sensibilisation à l'usage du vélo (contact avec section locale du GRACQ de Leuze-en-Hainaut);</i> ○ <i>Développer les plans de déplacements (cf. étude de la Ligue des Familles et les rapports de la Commission Mobilité).</i>
<p>S.O.5.4 : Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR</p>	<p>Echelle de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Restituer une place suffisante aux piétons et sécuriser leurs déplacements ○ Remettre en cause le partage de l'espace public en restituant aux modes doux des trottoirs suffisants ou des espaces partagés ○ Maitriser les vitesses pour sécuriser les modes doux dans les espaces résidentiels ○ Veiller à l'accessibilité PMR des bâtiments et de l'espace public à l'occasion de tous travaux d'aménagement et de transformation. <p>Echelle du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser l'espace piéton comme élément de valorisation du cadre historique et patrimonial de Péruwelz 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les traversées piétonnes (cf. projets éligibles aux crédits d'impulsion). ▪ Requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc. ▪ Elargir, en fonction du contexte urbain, les trottoirs afin de faciliter les cheminements piétons. ▪ Mettre en œuvre systématiquement le règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. ▪ Poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains. ▪ Lutter contre le stationnement illicite sur les trottoirs. ▪ Actualiser l'atlas communal des chemins en définissant la vocation de chaque sentier préservé, l'équiper de manière adéquate et envisager la mise en œuvre par rapport à la Trame Verte et Bleu.
<p>S.O.5.5 : Améliorer l'offre en transports en commun</p>	<p>Echelle de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer la lisibilité des itinéraires de bus ○ Améliorer la desserte des villages <p>Echelle du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assainir la gare routière (confort et sécurité des usagers, notamment dans le franchissement des voies ferrées) ○ Améliorer les conditions de circulation des bus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter le rabattement vers les gares de Péruwelz et de Leuze-en-Hainaut : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Renforcer la concordance des horaires du réseau TEC avec les horaires des trains en gare de Péruwelz;</i> ○ <i>Améliorer la vitesse commerciale des bus vers la gare de Leuze-en-Hainaut ;</i> ○ <i>Adapter les horaires du réseau TEC aux horaires des établissements scolaires.</i> ▪ Développer une offre complémentaire au réseau TEC pour desservir les zones les moins denses de la commune : transport à la demande. ▪ Simplifier les itinéraires des bus TEC. ▪ Réduire autant que possible les temps de parcours en bus, afin d'être concurrentiel à la voiture, au moins sur les courtes distances (en collaboration avec le TEC). ▪ Aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus (en collaboration avec la SRWT). ▪ Inciter davantage au covoiturage et aux modes de transport alternatifs.

SOUS-OBJECTIFS	OBJECTIFS PCM	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.5.6 : Améliorer la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">○ Sécuriser, maîtriser les vitesses en traversée de villages	<ul style="list-style-type: none">▪ Réaménager, en fonction des opportunités, les voiries dans leurs traversées des centres de village et de quartier en accordant plus d'espace aux usagers faibles (cyclistes, piétons, PMR).▪ Profiter de la réalisation de la voie de transit pour rendre la Neuve Chaussée plus agréable aux modes doux.▪ Aménager des lieux de convivialité dans les villages.▪ Réaliser les aménagements en cohérence avec le cadre bâti et naturel.

3.5.3 Orientations territoriales

Circulation routière

Concernant l'ensemble de la commune de Péruwelz, les interventions doivent principalement viser à sécuriser les centres des villages et les zones urbaines. Afin d'atteindre cet objectif, il est recommandé de mettre en œuvre des effets de porte à l'entrée des villages. Ces aménagements ont pour conséquence de signaler aux automobilistes qu'ils entrent dans une zone agglomérée et qu'ils doivent par conséquent adapter leur vitesse au contexte urbain et accroître leur vigilance envers leur environnement. Les voies les plus accidentogènes étant la N60 et la N504, il est recommandé de sécuriser davantage ces axes.

La N60 est une voie très empruntée (16 500 evp/jour en 2008) qui traverse le centre de Péruwelz. Ce chiffre résulte d'un important trafic de transit. La présence d'un passage à niveau fréquemment sollicité a pour effet d'accroître la congestion dans le centre-ville.

La réalisation de la voie de transit nord-est de Péruwelz apportera une alternative à la traversée du centre. Cela permettra d'offrir l'opportunité de retravailler le profil de la voie en élargissant les trottoirs, ce qui aura également pour effet d'inciter les véhicules à ralentir.

Le taux de motorisation de la commune de Péruwelz est supérieur à la moyenne de la Province de Hainaut et légèrement inférieur à celui de la Belgique. La pression de stationnement est réelle dans le centre de Péruwelz et dans les villages où les places principales font souvent office de parking. Le stationnement est à certains endroits autorisé « à cheval » sur le trottoir. Il est nécessaire de rééquilibrer le partage de l'espace entre la voiture et les modes doux. Le stationnement sur les trottoirs doit être évité afin de garantir la qualité des cheminements piétons et ainsi inciter davantage la mobilité douce pour les déplacements sur de courtes distances.

En centre-ville de Péruwelz, une gestion optimisée des places de stationnement disponibles devrait limiter le besoin d'en créer de nouvelles. Le PCM avait fait des propositions en ce sens.

Transports en commun

Le PCM a pointé deux principaux enjeux relatifs aux transports en commun sur le territoire de Péruwelz.

Le premier concerne la nécessité de penser la desserte en transports en commun parallèlement au développement des activités économiques. Le zoning de la Hurtrie et les quartiers qui l'entourent ne sont traversés par aucune ligne de bus. La réalisation du contournement via la N60e pourra être l'opportunité de mieux desservir cette zone. La future zone d'activités Polaris sera située à proximité de la ligne 86 qui passe sur la N60. Il faudra vérifier que les horaires et la fréquence de cette ligne permettent une desserte viable pour les personnes travaillant quotidiennement dans la zone Polaris.

Le second enjeu souligné par le PCM est le peu de bénéfices que tire Péruwelz de sa position privilégiée à la frontière française. Aucune liaison transfrontalière de transport en commun n'existe. Ce travail doit se faire en parallèle avec le Siturv, dont le réseau de bus et tramway s'arrête à la frontière avec Péruwelz. Concernant la desserte des villages, tous sont déjà desservis par une ligne de bus au moins. Compte-tenu de la demande, c'est davantage du côté des services de transport alternatif (de type taxi social, transport à la demande, etc.) qu'il convient d'étudier pour une meilleure liaison entre les villages eux-mêmes et des villages vers Péruwelz.

Deux gares se trouvent sur la commune de Péruwelz : Péruwelz et Callenelle. Callenelle bénéficie d'une desserte par des trains en heure de pointe. Toutes les heures à la gare de Péruwelz, un train permet de rejoindre Antoing et Tournai d'une part, Saint-Ghislain et Mons d'autre part. L'offre est renforcée aux heures de pointe et un train permet alors de relier Bruxelles sans changement. Un travail doit être fait au niveau des correspondances bus/train en gare de Péruwelz afin d'encourager l'intermodalité. Pour cela, il est primordial que les conditions de correspondance soient optimales : temps d'attente réduits, espaces d'attente de qualité, affichage en temps réel, etc.

La gare de Leuze-en-Hainaut au nord de la commune bénéficie d'une plus grande fréquence de desserte (2 trains IC par heure). La ligne de bus 86 permet de rejoindre la gare SNCB de Leuze-en-Hainaut. Le temps de parcours du bus ne permet cependant pas de concurrencer la voiture.

Modes doux

Le réseau cyclable envisagé ici vise à développer l'utilisation du vélo pour les déplacements utilitaires entre le domicile et le lieu de travail ou l'école. La commune comporte déjà plusieurs sections de voiries présentant des aménagements cyclables (N50, N60 et N504). La N504 est particulièrement intéressante pour les habitants de Wiers et Callenelle souhaitant se déplacer vers Péruwelz. Il convient cependant de combler les sections de bandes cyclables manquantes.

Les déplacements domicile-travail des habitants de Péruwelz s'effectuant essentiellement à destination de Tournai, Mons et les communes voisines de Leuze-en-Hainaut, Boleil et Bernissart, le vélo peut être un des modes utilisés au cours de la chaîne de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le rabattement vers les gares de la commune semble une optique particulièrement intéressante et peut permettre, pour certains ménages, d'éviter l'achat d'une deuxième voiture.

Ainsi, les liaisons cyclables à mettre en œuvre doivent permettre de relier les villages de l'entité à Péruwelz centre. Ces liaisons doivent permettre le rabattement vers les commerces, services, équipements, écoles et gares de la commune, non seulement vers le centre-ville mais aussi vers les commerces des villages (Wiers par exemple). Le RAVeL peut notamment être utilisé par les habitants de Callenelle pour rejoindre Péruwelz.

À l'échelle des villages de la commune et en continuité avec les liaisons qui les connectent entre eux, il s'agira d'encourager l'utilisation du vélo par la mise en œuvre de plusieurs types d'aménagements cyclables et d'espaces de stationnement. Ces derniers sont particulièrement nécessaires aux abords des principaux pôles générateurs de déplacements tels que les écoles, les commerces et services et les gares.

Une attention particulière doit être accordée aux piétons et PMR dans tout nouvel aménagement.

Espace public

La Grand' Place de Péruwelz a été réaménagée. La place de l'église de Baugnies est aménagée, en revanche, les places des autres villages sont dédiées au stationnement. Un auteur de projet a été désigné dans le cadre du PCDR pour le projet cœur et entrées de Wiers.

En complément des aménagements de sécurisation des villages, les espaces publics doivent être repensés afin de redonner au cadre villageois les caractéristiques permettant d'y maintenir à la fois les rencontres quotidiennes et les animations périodiques.

